

16 bis boulevard des Rochers
35500 VITRE

BUREAU D'AGGLOMÉRATION DU 16 JANVIER 2023 PROCÈS-VERBAL

Le 16 janvier 2023, le Bureau d'agglomération, légalement convoqué en date du 9 janvier 2023, s'est réuni en séance à huis clos, à Châtillon-en-Vendelais, sous la Présidence de Mme Isabelle LE CALLENNEC,

Secrétaire de séance : Madame GUIHENEUX Elisabeth

Nombre de conseillers en exercice : 47

Présents : 30

Votants (dont 0 pouvoirs) : 30

Etaient présents :

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, Stéphane DOUBAIN - BALAZE, Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY - CORNILLE, Bernard RENO - DOMAGNE, Patricia MARSOLLIER - DROUGES, Henri BEGUIN - GENNES SUR SEICHE, Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE, Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Danielle RESONET - LANDAVRAN, Jean-Luc VEILLE - LE PERTRE, Sandrine CLEMENT - LOUVIGNE DE BAIS, Thérèse MOUSSU - MARPIRE, Jean-Luc DELAUNAY - MECE, Christian STEPHAN - MONDEVERT, Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR, Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Gilbert GERARD - MOUSSE, Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES, Yves GUERIN - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Joseph JOUAULT - ST DIDIER, Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL, Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, Elisabeth BRUN - ST M'HERVE, Yannick FOUET - TORCE, Bruno DELVA - VAL D'IZE, Isabelle LE CALLENNEC - VITRE, Paul LAPAUSE - VITRE, Michel ERRARD - ERBRÉE (est arrivé après le vote des décisions)

Etaient absents :

Elisabeth CARRE, Nathalie CLOUET, Pascale CARTRON (excusée), Elisabeth DELAHAYE, Fabienne BELLOIR, Christian OLIVIER, Marie-Christine MORICE (excusée), Ludovic LE SQUER (excusé), Anne-Marie MORLIER (excusée), Yves COLAS, Frédéric MARTIN, Guy FERRE, Michel SAUVAGE (excusé), Samuel URIEN (excusé), Bruno GATEL (excusé), Alexandra LEMERCIER,

Considérant que le quorum est atteint, Mme Isabelle LE CALLENNEC, Présidente de Vitré Communauté, déclare la séance ouverte.

Mme Isabelle LE CALLENNEC, Présidente de Vitré Communauté, soumet la désignation de Madame Elisabeth GUIHENEUX, comme secrétaire de la présente séance, aux membres du Bureau d'agglomération.

DÉCISIONS

GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION

DB_2023_001 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 28 novembre 2022

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DYNAMIQUE INDUSTRIELLE

DB_2023_002 : PASS COMMERCE ET ARTISANAT : attribution de subventions au profit des sociétés et artisans ayant formulé une demande d'aide financière

DB_2023_003 : Extension du parc d'activités de La Garenne à La Guerche de Bretagne - Acquisition de la parcelle AT n°47 auprès de M. Jean GRIMAULT

VIE CULTURELLE

DB_2023_004 : Convention tripartite relative au projet éducatif, artistique et culturel porté par l'association "Petites Cités de caractère" de Bretagne auprès des scolaires de la ville de la Guerche-de-Bretagne.

ATTRACTIVITÉ DES COMMUNES

DB_2023_005 : Versement d'un fonds de concours - abris scolaires

GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION

DB_2023_001 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 28 novembre 2022

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022_132 du conseil d'agglomération du 30 juin 2022 approuvant le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Il est proposé aux membres du Bureau d'agglomération d'approuver le procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 28 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, émettent un avis favorable à l'unanimité.

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DYNAMIQUE INDUSTRIELLE

DB_2023_002 : PASS COMMERCE ET ARTISANAT : attribution de subventions au profit des sociétés et artisans ayant formulé une demande d'aide financière

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil d'agglomération au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2018-224 du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2018 fixant les conditions d'octroi de l'aide financière dans le cadre du dispositif PASS' COMMERCE ET ARTISANAT ;

Vu la délibération n° 2019-012 du Conseil d'agglomération du 25 janvier 2019 approuvant la modification des conditions d'éligibilité du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT par la conclusion d'un avenant n°1 à la convention conclue avec la Région Bretagne ;

Vu la délibération n° 2020_100 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020 et la délibération n°2020_121 du Conseil d'agglomération du 02/09/2020 relatives aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau ;

Vu les délibérations n°2020_258 et n°2021_131 du Conseil d'agglomération respectivement en date du 10 décembre 2020 et du 27 mai 2021 approuvant la conclusion d'un avenant n°2 puis d'un avenant n° 3 à la convention conclue avec la Région Bretagne élargissant les critères d'attribution du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique et emploi réunie le 12 décembre 2022;

Considérant la volonté de Vitré Communauté d'accompagner les projets des artisans et commerçants ;

Il vous est proposé :

- de valider l'attribution des subventions sollicitées par les sociétés indiquées dans le tableau ci-dessous, au titre du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT pour bénéficier d'une aide au financement dans leurs projets d'investissement ;

- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dénomination du commerce/ de l'artisan	Commune	Nature du projet d'investissement	Montant prévisionnel du projet (HT)	Montant prévisionnel des dépenses éligibles (HT)	Montant prévisionnel éligible au Pass' Commerce et Artisanat	Montant maximum de la subvention globale attribuée	Quote-part prévisionnelle remboursée par la Région Bretagne à Vitré Cté (30% ou 50%)	Reste à charge pour Vitré Communauté
EURL TRICOT	ETRELLES	Acquisition de matériels et équipements	15 258 €	15 258 €	15 258 €	4 577 €	2 288,5 €	2 288,5 €
CAP'TIF	ARGENTRE DU PLESSIS	Travaux immobiliers et achats d'équipements	47 387,27 €	47 387,27 €	25 000 €	7 500 €	3 750 €	3 750 €

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, émettent un avis favorable à l'unanimité.

DB 2023_003 : Extension du parc d'activités de La Garenne à La Guerche de Bretagne - Acquisition de la parcelle AT n°47 auprès de M. Jean GRIMAULT

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2020_100 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau, notamment pour approuver et signer les actes relatifs aux acquisitions à l'amiable d'immeubles, de meubles, [...] d'une valeur totale comprise entre 75 000 et 200 000 euros TTC, et toutes pièces s'y rapportant ;

Considérant que, dans le cadre du projet d'extension du parc d'activités de La Garenne à La Guerche de Bretagne, Vitré Communauté a sollicité M. Jean GRIMAULT afin d'acquérir auprès de celui-ci la parcelle cadastrée section AT n°47 d'une surface de 57 010 m² ;

Considérant que le prix de vente global de ladite parcelle a été fixé à 129 479,20€ HT, réparti de la manière suivante :

- 3€/m² pour l'emprise située en zonage 1AUA d'une surface de 16 972 m² ;
- 2€/m² pour l'emprise située en zonage 2AUA d'une surface de 39 062 m² ;
- 0,45€/m² pour l'emprise située en zonage N d'une surface de 976 m² ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AT n°47 à La Guerche de Bretagne d'une surface de 57 010 m² auprès de M. Jean GRIMAULT, au prix global de 129 479,20€ HT ;**
- **de préciser que les frais d'acte sont à la charge de Vitré Communauté ;**
- **d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant, notamment l'acte notarié qui suivra.**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, émettent un avis favorable à l'unanimité.

VIE CULTURELLE

DB 2023_004 : Convention tripartite relative au projet éducatif, artistique et culturel porté par l'association "Petites Cités de caractère" de Bretagne auprès des scolaires de la ville de la Guerche-de-Bretagne.

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil d'agglomération au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération n° 2020_100 du 16 juillet 2020 et n° 2020_121 du 2 septembre 2020, relatives aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau ;

Vu la délibération n° 2022_064 du 7 avril 2022 relative à l'adoption du projet territoire par le Conseil d'agglomération ;

Considérant que dans le cadre d'un projet porté par l'association « Petites Cités de Caractère » de Bretagne, une résidence d'artistes-architectes animée par l'association « chroniques du territoire » est proposée aux élèves de l'école Brisou-Pellen et du collège des Fontaines à la Guerche-de-Bretagne pour l'année scolaire 2022-2023 ;

Considérant que les objectifs visés par cette résidence artistique et culturelle ont pour finalité de sensibiliser les élèves de la Guerche-de-Bretagne à découvrir, interroger et s'approprier leur ville de façon originale, avec des temps de transmission, de pratique et de visites hors les murs ;

Considérant qu'au titre des dépenses prévisionnelles estimées à 10 200€, l'association « Petites Cités de Caractère » sollicite le soutien financier de la DRAC, la DAAC, du CD 35, de la ville de La Guerche-de-Bretagne et Vitré Communauté ;

Considérant que le soutien financier demandé à la ville de la Guerche-de-Bretagne s'élève à 700€ TTC pour sa participation aux frais et 1 000€ TTC pour Vitré Communauté, à l'occasion des frais engendrés par la restitution du projet ;

Considérant que Vitré Communauté, à travers son projet de territoire, affirme sa volonté de « développer le rayonnement du territoire par ses potentiels culturels, patrimoniaux, naturels et touristiques » ;

Il vous est proposé :

- De valider les termes de la convention tripartite de partenariat relative au projet éducatif, artistique et culturel porté par l'association « Petites Cités de Caractère » de Bretagne auprès des scolaires de la Guerche de Bretagne ;
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer ladite convention ;
- D'autoriser Vitré Communauté à participer aux frais à hauteur de 1 000€ TTC sur présentation des factures, en contrepartie des frais réglés par l'association « Petites Cités de Caractère » de Bretagne pour la restitution du projet.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, émettent un avis favorable à l'unanimité.

ATTRACTIVITÉ DES COMMUNES

DB_2023_005 : Versement d'un fonds de concours - abris scolaires

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil d'agglomération au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 22 du Conseil d'agglomération du 8 décembre 2007, fixant les modalités de versement d'un fonds de concours pour l'acquisition et/ou l'aménagement d'abris scolaires ;

Vu la délibération n° 2020_100 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020 et la délibération n°2020_121 du 2 septembre 2020 relatives aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau, notamment en matière de décision du versement de la dotation pour l'acquisition et l'aménagement d'abris scolaires dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année en cours ;

Considérant le dossier réceptionné et détaillé ci-dessous ;

Considérant les éléments, ci-dessous, servant au calcul :

Commune	Population DGF 2014	Modulation en 2014 en %	Modulation subvention en %	% de la subvention	Prix abri en euro	Montant subvention
ETRELLES	2 656	-10	20	18,00	954,21 €	171,76

Il vous est proposé d'autoriser le versement du fonds de concours suivant :

Commune	Date délibération Conseil Municipal	Date réception dossier	Description de l'opération	Nbre d'abri	Montant HT opération par abri	Dotation Vitré Communauté	Total
ETRELLES	12 DECEMBRE 2022	15 DECEMBRE 2022	Abris-Bus	1	954 ,21 €	171,76	171,76
						TOTAL	171,76 €

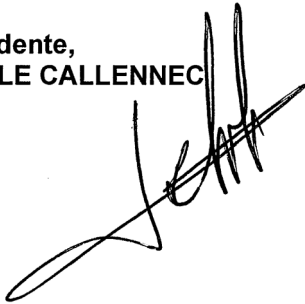
Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, émettent un avis favorable à l'unanimité.

Fin de séance

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 20 h 00.

Fait à Vitré, le 25 janvier 2023

**La Présidente,
Isabelle LE CALLENNEC**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Isabelle Le Calennec', written in a cursive style.

**Le Secrétaire de séance,
Elisabeth GUIHENEUX**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Elisabeth Guiheneux', written in a cursive style.